



Côtes-d'Armor

POLICE MUNICIPALE
PM 20100476

Plérin, le 13 avril 2010.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules impasse Surcouf à PLERIN,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair de l'impasse Surcouf.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits face au n°1 de l'impasse Surcouf.

Article 2 : Un panneau de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Sénateur Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

